



CSD Ingénieurs Luxembourg S.A.  
11, rue des Trois Cantons  
L-8399 Windhof

Notre référence : D3-26-0014  
Votre référence : LUX010013.01  
Référence MyGuichet : 2026-A027-B077  
Dossier suivi par : Matthew Lavana  
Tél. : (+352) 247- 83394  
E-mail : matthew.lavana@mev.etat.lu

**Objet :** Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)  
Evaluation du projet « City Parking » à Differdange sur le territoire de la commune de  
Differdange – Demande de vérification préliminaire – Décision

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 4 février 2026, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet susmentionné consiste à réaliser un nouveau bâtiment à usage mixte comprenant des bureaux, des commerces et un parking couvert de type silo pour voitures et vélos, remplaçant ainsi le parking existant non couvert. Le projet correspond à une activité figurant à l'annexe IV (catégorie 65) du règlement grand-ducal modifié du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base :

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi modifiée de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi modifiée de 2018 n'est pas requise en raison :

- de la localisation du projet en « zone spéciale 2 [SPEC-2] » sur des surfaces fortement artificialisées et exploitées actuellement en tant que parking,
- de la conception du projet, orienté le long du « Boulevard Emile Krieps », à proximité immédiate des voies ferrées situées à l'ouest du site, ainsi qu'à l'accessibilité aux infrastructures existantes,
- du fait que les modalités spécifiques nécessaires pour limiter les incidences sur l'environnement pourront être fixées dans le cadre des autorisations nécessaires pour le projet,



- de l'absence d'incidences significatives sur une zone protégée (zone de protection d'intérêt national, Nature 2000), et du fait, e.a., de la distance du projet par rapport à une telle zone,
- de l'ampleur et de l'étendue spatiale des éventuelles incidences (bruit, poussières, etc.) limitées en phase chantier au voisinage immédiat du projet,
- de l'absence d'effets cumulés avec d'autres projets.

Cette décision ne préjuge pas la nécessité éventuelle d'élaborer des études spécifiques requises dans le cadre des procédures d'autorisation subséquentes (p.ex. eau, protection de la nature et des ressources naturelles, établissements classés, ...).

La présente décision et les documents sur lesquels elle se fonde sont publiés sur le site web [www.eie.lu](http://www.eie.lu).

Contre la présente décision, un recours peut être introduit devant le Tribunal administratif statuant comme juge du fond. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de quarante jours pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, il est possible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site <https://quichet.public.lu/fr.html>.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies : Administration de la nature et des forêts – Service Autorisations  
Administration de la nature et des forêts – Arrondissement Sud  
Administration de la gestion de l'eau  
Administration de l'environnement